

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 MARS 2026

Date de convocation :
26.02.2026

Nombre de Membres :
En Exercice : 11
Présents : 7
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 2
Sièges vacants non
comptabilisés : 3

Résultat du vote :
Voix « pour » : 9
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
12.03.2026

L'an deux mil vingt-six, le dix mars, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme CAPPENDÿK, Mme VAN DE WALLE, Mme TURE, Mme PIGEAT, Mme MOREAU et M. DAGOT

Avait donné pouvoir : M. MOURBRUN a donné pouvoir à Mme VAN DE WALLE
M. KOCH a donné pouvoir à Mme PIGEAT

Était absent ou excusé : M. DEBROYE et Mme RONDET

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÿK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-09 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET CCAS

7.1 Finances Locales

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, affectent les résultats du budget du CCAS, en fonctionnement et investissement comme suit :

Affectation résultat 2025 du CCAS

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté R 002	1 206,24 €	Résultat antérieur reporté 001	61 893,21 €
Part affectée à l'investissement en N-1	- €		
Résultat de l'exercice 2025	31 575,58 €	Résultat de l'exercice 2025	- 54 996,03 €
<u>Soldé d'exécution cumulé</u>	32 781,82 €	<u>Solde d'exécution cumulé</u>	6 897,18 €
TOTAL A AFFECTER	32 781,82 €	Excédent à reporter ligne 001 rec Investissement	6 897,18 €

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	- €
Affectation complémentaire en réserves (1068)	- €
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2025 Ligne R 002	32 781,82 €

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDÿK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 13/03/2026